PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 12 place Saint-Pierre à Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADE, Maire.
PRESENTS : Michel COURTIADE, Philippe BLANQUET, Paméla BOISARD, Denis BEZIAT, Nadia ESTANG, Sébastien REYSER, Dominique GARAY, Paquita ZANIN, Serge BOURREL, Jean-Paul NAYRAL, Pierre GAYRAL, Richard HALUPNICZAK, Sonia GRIDEL, Sonia BELHUMEUR, Gabrielle GUINAUDEAU, Eliane CSOMOS.
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Chantal REBOUT à Paméla BOISARD.
ABSENTS : Elie CHEMIN, Quentin LOPPART, Annick BEX, Fabienne BARRE, Julien CHARLUET et Aurélien GIRAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Serge BOURREL

En exercice : 23 **Présents :** 16 **Votants :** 17

Ouverture de la séance à 20h46.

En préambule, M. COURTIADE informe le conseil municipal de l'enregistrement audio-visuel de cette séance et rappelle les règles qui s'appliquent en la matière telles que définies à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal dont il donne lecture.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 13 février 2023 :

►Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
06/02/2023	SARL CLARAC ET CIE	Achat des plantations de printemps	2 598,77 €
10/02/2023	BUREAU ALPES CONTRÔLE	Avenant n°4 au contrat pour la mission de contrôle technique de la construction de la salle socioculturelle	12 512,56 €
10/02/2023	ACTION FROID	Intervention sur la chambre froide négative du restaurant scolaire	117,60 €
10/02/2023	ACTION FROID	Intervention sur la chambre froide BOF	2 880,12 €
13/02/2023	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	821,48 €
13/02/2023	SOPHIE BERNARD	Enregistrement CM DU 13/02	41,48 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
14/02/2023	MILAN PRESSE	Réabonnement WAPITI et MORDELIRE 2023	118,00 €
14/02/2023	ACTION FROID	Remplacement de pièces sur le lave-vaisselle de la cantine maternelle	385,44 €
14/02/2023	GESCIME	Procédure de reprise de concessions en état d'abandon du cimetière phase 3	1 080,00 €
16/02/2023	TF NETTOYAGE	Nettoyage de l'appartement de la Poste après travaux	372,00 €
24/02/2023	LOCADOUR	Location d'une nacelle	321,52 €
24/02/2023	JOURDAIN Nicolas-Michaël JAILLOT Damien	Elagage d'accacias chemin de l'Houmenet	4 300,00 €
06/03/2023	ETS LOUIS GAY	Réparation de l'aspirateur à feuilles des STV	433,12 €
08/03/2023	COMPTOIR DE BRETAGNE	Matériel pour la restauration scolaire	866,12 €

II/ Délibérations :

Dénomination de l'espace socioculturel et de ses salles, *délibération n°2023-02-01*

N. ESTANG explique que, dans la perspective de sa mise en service à la rentrée 2023, il convient de dénommer l'espace socioculturel. Elle indique qu'il est également proposé au conseil municipal de dénommer les salles qui composent ce bâtiment.
Elle poursuit son propos en expliquant qu'au terme de nombreuses réflexions, il est proposé le nom de TERRAVIVA pour la dénomination de l'équipement socioculturel. L'utilisation du mot terre est motivé par l'usage de terre pour la construction du projet avec le recours à la brique de terre crue, la brique de terre cuite et la géothermie. « Viva » renvoie au caractère vivant de la culture mais aussi au caractère vivant de la BTC.

Pour la dénomination des salles de l'équipement socioculturel, le choix s'est porté sur le nom d'artistes défunts ayant une attache avec le territoire toulousain et plus largement le territoire régional :
Pour les salles et espaces du rez de chaussée :

- *Le nom de Pierre SOULAGE est proposé pour la grande salle en hommage à ce grand peintre, mais aussi car la salle sera noire. La déclinaison de noire de la salle est mise à l'honneur à travers ce nom.*
- *Le nom du danseur chorégraphe Michaël DENARD est proposé pour la salle de danse*
- *Le nom de Jean DIEUZAIDE, photographe qui a des attaches dans la région, est proposé pour la dénomination du hall d'entrée*

- *Pour les noms des deux loges, il est proposé de mettre à l'honneur des métiers en lien avec le théâtre et de retenir Le flou et Le tailleur*

Concernant les salles associatives du rez de jardin, la volonté est de rendre hommage à des personnalités de la commune ayant œuvré en faveur de la culture ou du développement du tissu associatif venerquois :

- *Le nom de salle NICOLLE est proposé pour la dénomination de la salle de réunion afin de rendre hommage à cette famille qui s'est beaucoup investie pour les associations venerquoises.*
- *Le nom de Camille RAYNAUD, artiste venerquois qui a notamment travaillé avec RODIN, est proposé pour la dénomination d'une des deux salles multi-activités*
- *Le nom de René ROQUES, qui a créé l'école de musique de Venerque, est proposé pour la dénomination de la seconde salle multi-activités.*

N. ESTANG partage le constat qu'il manque des noms de femme. Elle explique que Mme BRETON a été sollicité et qu'elle a proposé le nom de Françoise BEAUDOUX.
D. BEZIAT explique que cette professeure de philosophie, écrivaine a beaucoup œuvré pour la médiathèque. Il indique que Françoise BEAUDOUX était correspondante auprès de La Dépêche du Midi.

N. ESTANG souligne que seul Camille RAYNAUD n'est pas un membre de la vie associative.
Elle propose par conséquent de remplacer le nom de C. RAYNAUD par celui Françoise BEAUDOUX pour la dénomination d'une des deux salles multi-activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article un : de dénommer l'espace socioculturel « TERRAVIVA ».

Article deux : de dénommer les salles qui composent l'espace socioculturel comme suit :

- Salle Pierre SOULAGE (grande salle de spectacle)
- Salle Michaël DENARD (salle de danse)
- Hall Jean DIEUZAIDE
- Loge LE FLOU
- Loge LE TAILLEUR
- Salle NICOLLE
- Salle René ROQUES
- Salle Françoise BEAUDOUX

3 abstentions : D. GARAY, P. ZANIN et P. GAYRAL.

Dénomination des ateliers municipaux, *délibération n°2023-02-02*

Les travaux de rénovation des ateliers municipaux se sont achevés en février 2022. Il est proposé au conseil municipal de dénommer le bâtiment des ateliers municipaux et de choisir le nom de Léon PIQUES en mémoire d'un agent des services techniques de Venerque employé par la commune en 1966 et décédé dans l'exercice de ses fonctions le 27 février 1978.

D. BEZIAT souligne que Léon PIQUES est décédé accidentellement dans le cadre de la collecte des ordures ménagères en 1978. Il indique également que sa famille a historiquement vécu dans la maison située en face des ateliers et que l'un de leurs fils a débuté sa carrière dans les bâtiments de la menuiserie sont installés à présent les ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de dénommer les ateliers municipaux "Ateliers Léon PIQUES".

Dénomination de voies pour la desserte de l'équipement socioculturel et du quartier du COUZI, *délibération n°2023-02-03*

N. ESTANG explique que plusieurs voies seront créées sur le secteur du Couzi pour assurer la desserte de l'équipement socioculturel et celle du futur quartier du Couzi.
Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de dénommer ces voies. En référence à l'équipement socioculturel, il est proposé de choisir le thème de la culture et le nom d'artistes défunts originaires de la région toulousaine ou y ayant vécu.

N. ESTANG propose au conseil municipal d'approuver les noms suivants :

- Avenue Claude Nougaro afin de rendre hommage à cet illustre artiste toulousain
- Parvis Fernand Roux qui fut un acteur majeur de la peinture, qui a vécu à Grépiac et tissé des liens forts à Collioure avec Dali, Picasso… Fernand ROUX a créé la fondation POUS où il présentait des tableaux de maîtres
- Place Claude MESPLEDE qui fut un critique littéraire spécialiste du polar
- Rue Ticky HOLGADO du nom de cet acteur né à Lézat-sur-Lèze
- Rue Françoise CHAPUIS qui fut une accordéoniste toulousaine
- Rue Mady MESPLE en hommage à cette cantatrice et soprano toulousaine
- Rue René COLL, musicien originaire de l'Aude
- Chemin Emilie BIGOTTINI du nom d'une danseuse toulousaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : de dénommer la voie d'accès au futur équipement socioculturel « Avenue Claude NOUGARO »,

Article 2 : de dénommer le parvis de l'espace socioculturel « Parvis Fernand ROUX »,

Article 3 : de dénommer comme suit, les voies et espaces publics du nouveau quartier du Couzi :

- Place Claude MESPLEDE
- Rue Ticky HOLGADO
- Rue Françoise CHAPUIS
- Rue René COLL
- Rue Mady MESPLE
  Chemin Emilie BIGOTTINI

Dénomination de voie pour la desserte du lotissement Mont Saint-Charles, *délibération n°2023-02-04*

N. ESTANG informe le conseil municipal que le réalisation d'un lotissement de 6 lots à bâtir a été accordée le 16 juin 2021. Cette opération sera desservie par une voie en impasse créée spécifiquement depuis l'avenue du Mont Saint Charles.

Il appartient au conseil municipal de dénommer cette voie. A cet effet, il est proposé la dénomination Impasse Henry RUSSEL, en hommage à ce montagnard, alpiniste et pyrénéiste né à Toulouse qui fut l'un des pionniers de la conquête des Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article unique : de dénommer « Impasse Henry RUSSEL » la voie d'accès au lotissement Mont Saint-Charles.

Intégration dans le domaine public des voies et réseaux divers (VRD) de la résidence des Kakis, *délibération n°2023-02-05*

D. BEZIAT informe le conseil municipal que dans le cadre du projet pour la construction de la résidence Les Kakis, la commune de Venerque a, par acte notarié signé le 17 décembre 2015, vendu à la société AMETIS un terrain à bâtir d'une superficie de 656m2 situé 2 rue Jean-Baptiste NOULET.
L'acte notarié prévoyait qu'à l'issue des travaux, la société AMETIS céderait à la commune a l'euro symbolique les espaces correspondant aux volumes 11a et 12a, à savoir :

- Le volume 11 a, comprenant les volumes 11a1 et 11a2, qui correspond à la voirie, aux trottoirs, places de stationnement et plantations aménagés devant la résidence le long de l'avenue des Pyrénées et représentant une superficie de 841m2.
- Le volume 12a, comprenant les volumes 12a1 à 12a6), qui correspond à une bande de terrain située derrière le projet et représentant une superficie de 323m2

Les travaux terminés, Promologis demande à la commune d'intégrer dans le domaine public les parties communes constituées des Voiries et Réseaux Divers, à savoir la voirie, les places publiques de stationnement, les espaces verts et les réseaux (eau, assainissement, éclairage), qui correspondent aux volumes 11a (11a1 à 11a2) et 12a (12a 1 à 12a 6), d'une contenance de 1164m2.

Cette intégration dans le domaine public n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter, pour l'euro symbolique, le transfert des Voiries et Réseaux Divers (VRD) dans le domaine public communal des volumes 11a et 12 a tels que présentés ci-dessus et issus de l'opération Les Kakis réalisée par AMETIS (Voir plan joint).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'exécuter la présente décision, tout particulièrement l'acte notarié.

S. BELHUMEUR demande si les logements resteront des logements sociaux quand la commune en deviendra propriétaire.
P. BLANQUET lui répond que la commune ne deviendra propriétaire que des espaces publics mais que les logements sociaux resteront la propriété de l'OPH 31 qui a les a achetés à AMETIS à l'issue de leur construction. P. BLANQUET souligne l'intérêt que la commune devienne propriétaire des places situées devant les commerces dont AMETIS est encore propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'accepter le transfert des Voiries et Réseaux Divers (VRD) dans le domaine public communal des volumes énumérés ci-dessus et issus de l'opération Les Kakis menée par AMETIS, pour le prix d'1 €.

Article final : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant d'exécuter la présente décision, en particulier l'acte notarié.

Validation et engagement de la participation financière de la commune pour la réalisation par le SDEHG de travaux pour l'extinction nocturne de l'éclairage public, *délibération n°2023-02-06 (Annule et remplace la délibération n°2022-06-09)*

Par délibération n°2022-06-09 en date du 13 octobre 2022, le conseil municipal a validé le projet et l'engagement de la participation financière de la commune pour la réalisation par le SDEHG des travaux concernant la fourniture et pose d'une horloge astronomique pour la coupure de l'éclairage du clocher de l'église.

Considérant la volonté de la commune de pouvoir éteindre l'éclairage public pendant une partie de la nuit, il s'avère nécessaire que le SDEHG réalise des travaux complémentaires à ceux approuvés par la délibération rappelée ci-dessus à savoir :

- Coupure du clocher :

Fourniture et pose d'un coffret classe II équipé d'une horloge astronomique radiopilotée, à poser sur le toit, pour la programmation d'une coupure de nuit à 1h des 2 projecteurs 250 Watts

- Extinction nocturne : travaux et réglages :

o Coffrets de commandes : fourniture et pose d'une horloge astronomique radiopilotée à rajouter dans les coffrets de commandes P16 A le Rabe, à la place des cellules photopiles existantes

o Commandes isolées : fourniture et pose d'un coffret classe II équipé d'une horloge astronomique radiopilotée 1 canal. 5 commandes à équiper : le Couzi CS, 19 LIGNAC CS, P31 JORDI CS, P5a VENTADOUR et PH CS.

o Réglage de toutes les horloges du parc (existantes et à poser) sur la plage horaire 2h-6h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 2 431€.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté ci-dessus
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

D. BEZIAT indique que la problématique de la disponibilité des horloges est en passe d'être résolue.

S. BOURREL demande si la période de coupure ne peut pas être étendue.

N. ESTANG répond qu'à ce jour, le câblage sur la commune ne permet pas d'extinction partielle de l'éclairage public, notamment dans le cœur de bourg. Aussi, afin de garantir la sécurité liée au fonctionnement du bar, la commune a souhaité programmer l'extinction de l'éclairage public après sa fermeture.
S. BOURREL propose des heures d'extinction différentes en fonction des quartiers.

P. BLANQUET explique que, pour le moment, il s'agit d'une expérimentation et que la commune n'a pas la possibilité de prévoir des heures d'extinction différenciées en fonction des quartiers. Il met en avant le danger que représente selon lui l'extinction totale en cœur de ville. Il explique qu'il a demandé le chiffrage par le SDEHG des travaux nécessaires à l'extinction différenciée de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

S. BOURREL souligne que dans le lotissement du Balalaïtous l'éclairage public s'allume et s'éteint alors qu'il fait encore jour.

S. REYSER explique que des horloges ont été commandées pour synchroniser le fonctionnement de l'éclairage avec l'éphéméride. Il indique que ces horloges permettront également de programmer des coupures d'éclairage la nuit.

S. REYSER souligne que cette proposition de délibération est le résultat de plusieurs réflexions, notamment celle des membres du conseil consultatif. Il poursuit son propos en expliquant que la commune a sollicité le SDEHG pour mettre en œuvre la solution nécessaire à l'extinction nocturne de l'éclairage public. Une communication sera déployée dans la prochaine lettre municipale pour présenter ce projet ainsi que les modalités de son déploiement. Des panneaux seront également positionnés en entrée de ville afin de signaler l'extinction de l'éclairage public.

P. ZANIN demande si l'éclairage public de l'avenue du Mont Saint Charles sera éteint et souligne le danger de l'extinction sur cette voie qui ne possède pas de cheminements pour les piétons.
G. GUINAUDEAU met en avant le caractère très ancien de l'éclairage public sur l'avenue Mont Saint Charles. Elle souligne que l'éclairage public n'éclaire pas suffisamment et qu'il n'y a pas de trottoirs sur cette voie.

S. REYSER explique que les communes qui se sont engagées dans l'extinction nocturne de l'éclairage ont ensuite étendu les plages horaires d'extinction. Il souligne que la gendarmerie ne fait pas état de problèmes de sécurité liés à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

P. ZANIN répond qu'elle n'est pas opposée à l'extinction de l'éclairage public mais qu'il est nécessaire d'aménager un trottoir sur l'avenue Mont-Saint-Charles afin de sécuriser la circulation piétonne.

S. REYSER rappelle qu'il n'y a pas de trottoirs dans toutes les rues de la commune.
R. HALUPNICZAK demande si, dans les années futures, ce système pourra être jumelé avec un détecteur de présence.

S. REYSER répond que la prochaine étape est le passage aux LED de l'ensemble du parc de l'éclairage public.

R. HALUPNICZAK regrette que cette solution ne soit pas mise en œuvre.

S. REYSER lui répond qu'il ne faut pas s'interdire de franchir ce pas sous prétexte de vouloir mettre en œuvre dès à présent l'étape d'après.

P. BLANQUET fait savoir qu'il aimerait qu'un engagement soit pris pour que d'ici la fin de l'année 2023 la commune soit en mesure d'isoler l'extinction de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le projet de fourniture et pose d'horloges astronomiques pour l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune et de l'éclairage du clocher de l'église tel que présenté ci-dessus et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : de couvrir la part à charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG pour un montant plafonné à 2 431€.

Abstention : 1 (G. GUINAUDEAU).

La séance est levée à 21h37.